

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-59

Objet de la délibération
Instauration des modalités de remboursement en cas de perte des clés, badges et télécommandes des bâtiments communaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Instauration des modalités de remboursement en cas de perte des clés, badges et télécommandes des bâtiments communaux

VU la possession de clé, badge ou télécommande par les associations crespéroises, les enseignants de l'école Émilie du Châtelet ou les locataires des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de gérer au mieux le flux des clés des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que chacun doit être responsable de leur clé, badge ou télécommande ;

CONSIDÉRANT que la mairie n'a pas à payer le remboursement d'une clé, badge ou télécommande ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'**UNANIMITÉ** :

DE FACTURER la somme équivalente à la création d'une nouvelle clé, télécommande ou d'un nouveau badge à tout usager ayant perdu l'ancien ;

D'INSCRIRE sur la fiche de remise de clé qu'« en cas de perte d'une ou de plusieurs clés, la somme pour la création d'un nouveau jeu sera prélevée »

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN




Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX